

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 29/03/2022**

L'an 2022, le 29 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAULT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MM : CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain, LEGAY Nicolas à M. RABIER Jean-Claude

Excusé : M. AUGIRON Rodolphe

Secrétaire de séance : M. LABOUTE Jean-Pierre.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 15

Date de la convocation : 23/03/2022

Date d'affichage : 23/03/2022

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2022\_03\_05 - Approbation du compte de gestion 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à ROMORANTIN LANTHENAY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs (budget général, budget commerce) de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

**Décision :**

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**2022\_03\_06 - Approbation du compte administratif 2021 budget commune**

Résultat négatif d'investissement 2020 reporté de :	- 238 670.26 €
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	542 155.46€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	738 166.03€
Résultat positif d'investissement de l'exercice 2021 de :	+ 196 010.57€
<b>Résultat de clôture négatif 2021</b>	<b>- 42 659.69€</b>
Reste à réaliser en recettes d'investissement 2021	18 515.40€
<b>Donc un besoin de financement d'investissement de</b>	<b>- 24 144.29€</b>

Résultat positif de fonctionnement 2020 reporté de	+ 251 221.66€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 757 321.39€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 916 622.07€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2021 de :	+159 300.68€
<b>Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :</b>	<b>+ 410 522.34€</b>

Le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 16 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

### **2022\_03\_07 - Approbation du compte administratif 2021 budget commerce**

Résultat négatif de l'investissement 2020 reporté de :	- 10 510.30€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	10 571.24€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	10 510.30€
Donc un résultat négatif d'investissement de l'exercice 2021 de :	- 64.94€
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de :	- <b>10 571.24€</b>

Résultat de fonctionnement 2020 reporté de :	+ 28 069.03 €
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	2 194.00€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	14 072.03€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2021 de :	+ 11 878.03€
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	+ <b>39 947.06€</b>

Le compte administratif 2021 du budget regroupement de commerces, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 16 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

### **2022\_03\_08 - Affectation du résultat budget commune**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Duchalais, maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- o Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 42 659.69€
- o *Un solde positif des restes à réaliser (investissement)* 18 515.40€
- o Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 410 522.34€

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- d'affecter à titre obligatoire 24 144.29€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter à la ligne 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 42 659.69€
- d'affecter la somme de 386 378.05€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

### **2022\_03\_09 - Affectation du résultat budget commerce**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DUCHALAIS, maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 présente :

- Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 10 571.24€
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 39 947.06€

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- D'affecter à titre obligatoire 10 571.24€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- D'affecter la somme de 29 375.82€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

### **2022\_03\_10 - Vote des taux d'imposition**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-

1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution de compensations versées par l'EPCI à TPU, nécessite des rentrées fiscales de 655 804 €uros, après en avoir délibéré,

**Décision :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Foncier Bâti : 54 39 %

Foncier non bâti : 70,47 %

**2022\_03\_11 - Vote du budget COMMUNE 2022**

Le budget primitif 2022 du BUDGET COMMUNE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 632 671.00€
- Pour la section de fonctionnement à 2 067 701.00€

**Décision :**

Le budget primitif 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2022\_03\_12 - Vote du budget COMMERCE 2022**

Le budget primitif 2022 du BUDGET COMMERCE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 25 572.00€
- Pour la section de fonctionnement à 43 346.00€

**Décision :**

Le budget primitif 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2022\_03\_13 - Modification du règlement intérieur (services périscolaires)**

Le maire demande au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du service scolaire.

Il propose de rajouter la phrase suivante dans le chapitre **Cantine : 3 - Modalités de facturation** :

Lors de l'absence inopiné de l'enseignant et en cas de non remplacement de celui-ci, le repas ne sera pas facturé aux familles.

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur des services périscolaires comme ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures.